



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N°1

**Prélèvements et Analyses des eaux destinées à la
consommation humaine pour l'ensemble des
établissements du GHT Léman Mont-Blanc**

GHT LEMAN MONT BLANC

558 route de Findrol

BP 20500

74130 CONTAMINE SUR ARVE

Table des matières

<u>ARTICLE I – OBJET DE LA CONSULTATION</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE II – CARACTERISTIQUES DE LA PRESTATION</u>	<u>4</u>

ARTICLE I – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent CCTP définit les modalités d'exécution du marché qui a pour objet les prélèvements et analyses des eaux destinées à la consommation humaine des différents sites du Groupe Hospitalier de Territoire Léman-Mont Blanc (GHT).

Les établissements et sites du GHT Léman Mont-Blanc sont :

- Centre hospitalier Alpes Léman et ses sites annexes (CHAL)

Centre hospitalier Alpes Léman - 558 route de Findrol – 74130 Contamine sur Arve

EHPAD Les Edelweiss - 8 Rue Ravier - 74100 Ambilly

EHPAD Peterschmitt - 52 rue Crève Cœur - 74130 Bonneville

EHPAD la Rose des vents - 104 rue Simone Veil - 74460 Marnaz

- Hôpitaux du Léman et ses sites annexes (HDL)

Hôpitaux du Léman - 3, avenue de la Dame – 74203 Thonon Les Bains cedex Cedex

EHPAD La Prairie – 3 avenue de la Dame – 74200 Thonon Les Bains

EHPAD La Lumière du Lac - 18 Bd Bel Air - 74200 Thonon Les Bains

EHPAD Les Verdannes – Route des Verdannes - 74500 – Evian Les Bains

- Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc et ses sites annexes (HPMB)

Centre Hospitalier de Sallanches - 380 Rue de l'hôpital - 74700 Sallanches

EHPAD Les Airelles – 195 Rte du Verney – 74700 Sallanches

Centre hospitalier de Chamonix - 509 Route des Pèlerins - 74400 Chamonix

EHPAD Hélène Couttet - 110 Chemin François Devouassoux - 74400 Chamonix

- Etablissement Public de Santé Mentale 74 (EPSM 74)

Unités intra- hospitalières EPSM 74 (7 unités) Rue de la Patience - 74800 La Roche Sur Foron

Cuisine centrale EPSM 74 - Rue de la Patience 74800 La Roche Sur Foron

Hôpital de jour LA CORDEE - 219, route des Bois des Fornets – 74800 La Roche Sur Foron

Hôpital de jour de SALLANCHES - 127, rue Dominique Cancellieri - 74700 Sallanches

CATTPI JEAN ITARD Vétraz - 2 rue Pierre et Marie Curie- 74100 Vétraz- Monthoux

Hôpital de jour JOSEPH DAQUIN Vétraz - Impasse Henri Bacquerel – 74100 Vétraz-Monthoux

CATTPI WINNICOTT Cluses – 9 Route de Chatillon – 74300 Cluses

Hôpital de jour BLEU SOLEIL (Petite enfance) Thonon - 2 chemin du Genevray - 74200 Thonon Les Bains

Hôpital de jour MORCY (Enfance) Thonon - 2 chemin du Genevray - 74200 Thonon Les Bains

USN2 ET 3 THONON - 45 Chemin des Harpes – 74200 Thonon Les Bains

CMPI Evian - Déménagement en attente d'adresse

- Hôpital Andrevetan (HA)

Hôpital Andrevetan - 459 rue de la Patience - 74800 La Roche Sur Foron

- Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS)

Hôpital Dufresne Sommeiller - 498 Route Dufresne Sommeiller - 74250 La Tour

- Hôpital Départemental de Reignier (HDR)

Hôpital Départemental de Reignier - 61, route Vents Blancs - 74930 Reignier

ARTICLE II – CARACTERISTIQUES DE LA PRESTATION

La prestation a pour but d'effectuer les prélèvements et les analyses bactériologiques et physico-chimiques des eaux destinées à la consommation humaine et la recherche de légionelles au profit des établissements de santé du GHT Léman Mont-Blanc. La prestation prévoit également les analyses bactériologiques de type « eaux pour soins Standard », « eaux bactériologiquement maîtrisées », « prélèvements sur endoscopes » de manière exceptionnelle, en cas de défaillance du laboratoire GHT qui réalise normalement ces analyses. Dans ce cas, les prélèvements seront effectués par les correspondants des établissements.

1. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire veillera à intégrer les dispositions réglementaires en vigueur ainsi que celles qui interviendront postérieurement à la rédaction du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières concernant les prestations demandées. Il devra notamment être :

- Accrédité, conformément à la réglementation (COFRAC), pour la réalisation des prélèvements et des analyses d'eau à la recherche de légionelles.

Le prestataire devra obligatoirement compléter le cadre du mémoire technique et fournir les justificatifs des attestations d'accréditation. Il décrira avec précision notamment :

- Les modalités de prélèvements et d'acheminement des échantillons (matériel de prélèvement, contenants utilisés, température de transport...).
- La procédure de prélèvement applicable aux intervenants précisant les règles d'hygiène.
- Les délais de rendu des résultats et les procédures d'alerte en cas de résultats non conformes ou non satisfaisants (le prestataire doit alerter : appel en cas de détection de légionelle par exemple). Il est souhaité une alerte par mail doublé d'un appel téléphonique.
- Le suivi qualitatif de la prestation : le prestataire fournira un exemple de bon de prélèvement et un exemple de compte rendu des résultats.
- Les critères microbiologiques et physico chimiques utilisés en fonction des catégories d'eau analysées.

L'organisation du prestataire devra permettre une forte réactivité et rapidité d'intervention en cas de prise en charge de prélèvements en urgence (gestion de crise).

Il tiendra à disposition du pouvoir adjudicateur :

- le manuel d'assurance qualité (MAQ),
- les certificats d'étalonnage,
- les documents de traçabilité.

Le prestataire s'engage à réaliser la majeure partie des analyses. En cas de sous-traitance, il a l'obligation de déclarer le sous-traitant au pouvoir adjudicateur. Dans ce cas, le sous-traitant devra disposer des mêmes compétences requises que le prestataire (accréditation...). Le prestataire devra alors s'assurer de la conformité des analyses effectuées avant de remettre les résultats à l'établissement.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de refuser un sous-traitant ne présentant pas les garanties suffisantes au regard des exigences du marché.

Compte tenu de la nature des prestations et des exigences en matière de qualité, de traçabilité et de sécurité, les opérations de prélèvements sur site sont identifiées comme des prestations essentielles au sens du présent marché.

À ce titre, elles devront être exécutées directement par le titulaire et ne pourront pas être sous-traitées. Le retour de l'échantillon au laboratoire d'analyse directement par le titulaire sera à privilégier.

2. INTERLOCUTEURS

Les demandes de prélèvements et l'envoi des résultats se feront auprès des interlocuteurs référents cités ci-dessous pour chaque établissement :

Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) :

Membres de l'Unité d'hygiène : Magali THOMAS hygiene@ch-alpes-leman.fr / 04.50.82.24.79

EHPAD du CHAL :

Membres de l'Unité d'hygiène : Stéphanie Silberstein emh-chal@ch-alpes-leman.fr / 04.50.82.24.78

Hôpitaux du Léman (HDL) :

Membres de l'Unité d'hygiène : UPIAS@ch-hopitauxduleman.fr / 04.50.83.23.40

Pour les résultats et alertes :

Service technique : P-GUIBERTEAU@ch-hopitauxduleman.fr ; M-MARULLAZ2@ch-hopitauxduleman.fr

Hôpitaux du Pays Mont Blanc (HPMB) :

Membres de l'Unité d'hygiène : eoh@ch-sallanches-chamonix.fr / 04.50.47.30.86

Etablissement Public de Santé Mentale 74 (EPSM 74) :

Membres de l'Equipe Opérationnelle d'Hygiène : EOHH@ch-epsm74.fr / 04 50 97 72 52

Responsable maintenance HDL en copie pour organisation des prélèvements dans le Chablais : M-MARULLAZ2@ch-hopitauxduleman.fr et P-GUIBERTEAU@ch-hopitauxduleman.fr

Hôpital Andrevetan (HA) :

Infirmière Hygiéniste : Mme Jade Azam jazam@ch-alpes-leman.fr / 04.50.87.40.90

M. Olivier Duvert, Responsable du Service technique : s.technique@ch-andrevetan.fr / 04.50.87.40.78

Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) :

Infirmière Hygiéniste : Mme Jade Azam jazam@ch-alpes-leman.fr / 04 50 35 30 34

Service technique : Mr Philippe Baud pbaud@hds-latour.fr / 04 50 35 30 10

Mr Steven Hoareau shoareau@hds-latour.fr / 04 50 35 31 53

Hôpital Départemental de Reignier (HDR) :

Responsable service technique : Mr Henri Tiberghien henri.tiberghien@hl-reignier.fr / 04 50 43 80 13

Infirmière hygiéniste : Mme Jade Azam jazam@ch-alpes-leman.fr / 04 57 26 85 20

Il est précisé que la diffusion des résultats est strictement confidentielle et doit rester à l'échelle de l'établissement concerné.

Au démarrage du marché, le prestataire prendra contact avec les différents interlocuteurs afin d'effectuer une visite de site et de répondre aux dernières questions se posant.

3. CARACTERISTIQUES DE LA PRESTATION

3.1. Typologie des eaux

- Eaux à usage alimentaire au point d'entrée et aux points d'usage décrites dans la réglementation :
 - Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine
 - Arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique modifié par l'arrêté du 30 décembre 2022
 - Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique modifié par l'arrêté du 30 décembre 2022
 - Guide "l'eau dans les établissements de santé" DGS-DGOS – Juillet 2005
 - Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine
 - Arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire modifié
 - Arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales
 - Circulaire DGS/SD7A/SD5C-DHOS/EA n°2002/242 du 22/04/2002 relative à la prévention du risque lié aux légionelles dans les établissements de santé
 - Circulaire DGS/SD7A/ DHOS/EA/DGAS/SD2/2005/493 du 28/10/2005 relative à la prévention du risque lié aux légionelles dans les établissements sociaux et médico-sociaux d'hébergement pour personnes âgées
- Ponctuellement et/ou en cas de nécessité, d'autres typologies d'eau pourront être demandés au prestataire :
 - ↳ Eau Bactériologiquement Maîtrisée,
 - ↳ Recherche de mycobactérie non-tuberculeuse,
 - ↳ Eau pour Soins Standard,
 - ↳ Prélèvement d'Endoscopes,
 - ↳ Analyses physico-chimiques.

Les caractéristiques de ces eaux sont décrites dans le guide technique de la DGS " L'eau dans les établissements de santé" de juillet 2005 auquel les établissements se réfèrent pour le suivi, les indicateurs, les plans d'interprétation des résultats....

- Les catégories d'eau dans les établissements de santé et les établissements sociaux et médico-sociaux – CPIAS ARA mai 2024

3.2. Fréquence des prélèvements et analyses

Les contrôles de l'eau concernés par la prestation sont :

- Les contrôles de routine qui feront l'objet d'une planification annuelle adressée chaque mois de décembre N-1 ou janvier de l'année débutante au plus tard au prestataire.
- Les contrôles après actions correctives en cas de résultats non conformes ou non satisfaisants : les dates de prélèvement seront fixées entre le prestataire et l'établissement (réactivité à une demande non planifiée < 15 jours).
- Les contrôles dans un contexte d'urgence ou d'épidémie : les dates de prélèvement seront fixées entre le prestataire et l'établissement (réactivité en cas d'urgence : 48h ouvrées maximum).
- Les contrôles ponctuels concernant les typologies d'eau citées au « chapitre 3.1. » : les dates de prélèvement seront fixées entre le prestataire et l'établissement.

Le prestataire devra confirmer la date de la campagne et le plan de l'échantillonnage auprès de l'établissement concerné une semaine avant le passage du préleveur.

3.3. Les prélèvements

Les prélèvements devront être réalisés par un préleveur attitré, dans la mesure du possible identique sur toute la durée du marché.

Le préleveur devra être systématiquement accompagné au sein des différents sites.

Le créneau de passage devra être communiqué par le laboratoire au moins 48 heures à l'avance en jour ouvré, par courriel (entre 9h00 et 16h00).

Les prélèvements devront être réalisés dans les conditions suivantes :

- Pour les Hôpitaux du Léman : présence du préleveur sur site à partir de 8h00.
- Pour les Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc : les prélèvements seront effectués sur site entre 9h00 et 12h00.
- Pour les sites du Centre Hospitalier Alpes Léman : les horaires de prélèvement devront être adaptables en fonction de la localisation des points de prélèvement (ex : cuisines).
- Pour l'EPSM : Les prélèvements devront être réalisés à partir de 9h00.
- Pour l'hôpital Andrevetan, l'hôpital Départemental de Reignier et l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller : les prélèvements devront être réalisés le matin, à partir de 8h00.

Pour l'ensemble des établissements :

- Les prélèvements sont réalisés par le préleveur formé et habilité du prestataire, accompagné d'un agent de l'établissement (Hygiéniste, service technique...).
- A la demande de l'établissement, les prélèvements pourront être réalisés par un agent de l'établissement formé et habilité par le laboratoire prestataire.
- Le préleveur du prestataire s'engage à respecter les consignes d'hygiène et de sécurité afférentes au lieu de prélèvement et au prélèvement lui-même.
- La fiche d'identité du point prélevé accompagnant le flacon comportera les éléments suivants :
 - ↳ Date, heure, nom du préleveur
 - ↳ Lieu de prélèvement (établissement, service, point de prélèvement) ainsi que l'identification du local de prélèvement (Identique au bon de commande).
 - ↳ Conditions de prélèvements : température mesurée lors du prélèvement, 1^{er} ou 2^{ème} jet, eau froide, eau chaude ou eau mitigée, désinfection ou non du point d'eau prélevé
 - ↳ Type de point prélevé : robinet, douche, départ ou retour de boucle, ballon de stockage, fontaine réfrigérée, avec ou sans filtre, brise jet.

Le transport des prélèvements sera réalisé conformément à la réglementation : conditions et délai (traçabilité des conditions de transport), à détailler dans l'offre. Le retour de l'échantillon au laboratoire d'analyse directement par le titulaire sera à privilégier.

- Les consommables (flacons, sachets...) sont inclus dans le prix de l'analyse.

3.4. Les analyses

- Les analyses des échantillons seront réalisées selon la réglementation en vigueur au moment de la demande (la sous-traitance des analyses ne peut être que ponctuelle) :
 - ↳ Eau chaude sanitaire : NF T90-431 "Qualité de l'eau - Recherche et dénombrement de *Legionella spp.* et de *Legionella pneumophila* - Méthode par ensemencement direct et après concentration par filtration sur membrane ou centrifugation" (révision 2014)
 - Dénombrement et confirmation des *Legionella*
 - Dénombrement et identification des *L. pneumophila* (précision du séro groupe en cas de détection).
 - ↳ Qualité de l'eau – guide technique d'échantillonnage pour la recherche de *Legionella* dans les eaux FD T90-522 février 2022
 - ↳ Eau à usage alimentaire : décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles modifié par les décrets 2003-461 du 21 mai 2003. Normes AFNOR en vigueur

- Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 22°C et 36°C
- Recherche et dénombrement des bactéries coliformes, *Escherichia coli*, entérocoques intestinaux, *Pseudomonas aeruginosa*, spores d'anaérobies sulfito-réductrices.
- Et ponctuellement, à la demande du client, des analyses des physico chimiques.

3.5. Rendu des résultats :

- Le rapport des résultats comportera les éléments suivants :
 - ↳ Date et heure de prélèvement
 - ↳ Nom du technicien préleveur
 - ↳ Date de réception au laboratoire et de début d'analyse
 - ↳ Responsable des analyses
 - ↳ L'identification complète du point prélevé
 - ↳ Les conditions de prélèvement ; température, 1^{er} ou 2^{ème} jet, eau chaude, froide ou mitigée, désinfection ou non du point d'eau prélevé et anomalies constatées
 - ↳ Les résultats des différents paramètres avec la conformité ou non du résultat selon la réglementation en vigueur
- Résultats des analyses adressés, par mail et/ou par courrier selon le souhait des sites, aux interlocuteurs désignés dans le présent CCTP dès leur validation.
- En cas de suspicion de résultats non conformes, le prestataire s'engagera à avertir immédiatement l'unité d'hygiène ou les destinataires spécifiés par l'établissement correspondant par mail et/ou par téléphone sans attendre le compte-rendu définitif des résultats (notion de résultats intermédiaires). Les délais et seuils d'alertes sont précisés dans le cadre de réponse
- En cas de nécessité, le prestataire conservera les souches (investigation d'épidémies...) selon les délais conformément à la réglementation.
Le prestataire se conformera aux textes suivants concernant la conservation et l'envoi des souches environnementales au CNR :
 - ↳ Le risque lié aux légionnelles Guide d'investigation et d'aide à la gestion Rapport du HCSP 11 juillet 2013
 - ↳ Circulaire n°DGS/EA4/2010/448 du 21 décembre 2010,
 - ↳ Circulaire du 13 décembre 2004.

Le prestataire fournira une assistance conseil et technique et désignera un interlocuteur dédié joignable par mail et par téléphone. Un retour le jour même est attendu pour toutes demandes.

Le prestataire est tenu d'assurer une veille réglementaire concernant l'objet du présent marché et d'en informer le pouvoir adjudicateur pendant toute la durée du marché.